

COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2013

LE DIX SEPT JUIN DEUX MIL TREIZE à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur FORGEARD Robert, Maire.

Etaient présents : CRUCHET Jacky, BREBION Patrick, DEROUIN Joël, DROUET Dominique,

Etaient absents .LEBARBIER Christelle, BOURNEUF Georges, COEURET Laurent.

Monsieur BREBION Patrick a été élu Secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013

RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Suite à la mutation de Laetitia PAYEN, un appel à candidature a été fait via le centre de gestion pour recruter un nouvel agent. 7 personnes ont répondu à l'offre et 3 candidates ont été reçues en entretien. Mme BRICLER Nathalie, a été retenue pour occuper ce poste.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à un besoin de personnel à titre occasionnel (besoin de doublon avant le départ de la secrétaire de mairie)

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face au besoin occasionnel précité, un agent non titulaire à temps non complet 12h pour la période du 19 au 30 juin 2013 et 12h pour la période du 1^{er} au 14 juillet 2013 correspondant au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- dit que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 298
- autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2013,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2013,
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2013.

filière	cadre d'emplois	grade	effectif	nombre d heures
administrative	adjoint administratif	adjoint administratif de 2ème classe	1	15h/semaine
technique	adjoint technique	adjoint technique de 2ème classe	1	17,30h/semaine
technique	adjoint technique	adjoint technique de 2ème classe	1	10h/mois

Durant la période de congé de Thierry CLOU, la commune fera appel à COUP' MAIN SERVICE pour assurer l'arrosage des plantations du village.

CONVENTION ATESAT 2013 AVEC L'ETAT

La présente délibération complète la délibération 2013_01_D05 en date du 21 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le calcul de la rémunération de la mission, conduisant à un montant forfaitaire annuel de 89,60€ pour l'année 2013.

SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE VENTE MAISON DU 7 RUE VAL DE LOIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Décide de vendre la maison de bourg située au 7 rue du val de Loir
 au prix de 76.000€ net vendeur et
 autorise Monsieur le Maire ou l'un des adjoints (Jacky Cruchet ou Patrick Brebion) par délégation du Maire, à signer l'acte de vente.

Mr LEROUX et Mme FILOCHE, futurs propriétaires de la maison, ont demandé la possibilité d'y entreposer divers objets avant la date de signature définitive.
 Une réponse leur sera adressée.

COMPOSITION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES EPCI

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, récemment modifiée par la loi du 31 décembre 2012, prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

Le Conseil communautaire du Pays Bilurien est constitué de deux membres de droit pour chaque commune et un membre supplémentaire par tranche de 500 habitants au-delà des 500 premiers soit :

Population	Nombre de délégués titulaires
Communes jusqu'à 500 habitants	2
Communes de 501 à 1 000 habitants	3
Communes de 1 001 à 1 500 habitants	4
Communes de 1 501 à 2 000 habitants	5
Communes de 2 001 à 2 500 habitants	6

ASSAINISSEMENT COURRIER FACTURATION

Comme décidé lors de la séance du 29 avril 2013, le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme que la facturation de la taxe de raccordement (de 836.12 € HT) interviendra avant le raccordement définitif de l'immeuble, et à compter du 15 août 2013.

Un courrier sera adressé prochainement aux propriétaires non raccordés à ce jour.

TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG

Les travaux commenceront semaine 25.

Selon le Conseil Général, dans les zones 30, la préconisation est de mettre des priorités à droite à toutes les intersections.

Le miroir situé au croisement de la rue du Val de Loir et de la route de Coudrecieux a été endommagé par un camion. Son remplacement n'est pas envisagé.

Les Points d'Apports Volontaires vont être prochainement déplacés au niveau de la station d'épuration. Une plateforme doit être créée. Le Conseil Municipal a reçu un devis estimatif de la DDT, pour ces travaux. La Société BRULE présente actuellement sur la commune, sera consultée pour les réalisations de ces travaux.

Le SMIRGEOMES sera contacté pour le déplacement des PAV.

ACHAT PANNEAUX SIGNALISATION

Le conseil municipal décide d'acheter des panneaux de voie sans issue, de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Un courrier sera fait auprès des pompiers de Bouloire concernant la signalisation de la borne incendie au lavoir.

CALENDRIER DES REUNIONS

Prochains conseils : lundi 2 septembre 2013

lundi 30 septembre

lundi 28 octobre

lundi 25 novembre

QUESTIONS DIVERSES

Projet éolien : Un classeur de concertation est désormais à disposition des habitants dans chaque commune concernée par le projet. Un comité de suivi de ce projet est créé. Monsieur DEROUIN Joël, habitant de Maisoncelles, représentant du monde agricole mais non intéressée à l'affaire, accepte d'être membre de ce comité.

Conseil d'école : mardi 18 juin.

Invitation inauguration unité de traitement des déchets ménagers du Ganotin le 28 juin.

La séance est levée à 23 H, après lecture de ce PV.

Ayant délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents.